



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mieux respirer
c'est ça l'idée!
AGIR POUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Quel rôle pour les
collectivités ?



LA POLLUTION DE L'AIR, c'est quoi ?

Elle se traduit par une modification de la composition de l'air par des polluants nuisibles à la santé et à l'environnement. Trois de ces polluants sont particulièrement problématiques en raison du dépassement récurrent des normes de qualité de l'air.



LES CATÉGORIES DE POLLUANTS

Les polluants atmosphériques sont communément classés en deux catégories

les primaires,
directement issus
des sources
de pollution

les secondaires,
qui se forment par
transformation chimique
des polluants primaires
dans l'air

LES PRINCIPAUX POLLUANTS

LES OXYDES D'AZOTE (NO_x)

Ils sont émis lors de la combustion (moteurs thermiques des véhicules, chauffage, production d'électricité...).

LES PARTICULES PM₁₀ ET PM_{2,5}

Elles sont issues de toutes les combustions et de l'industrie manufacturière. Le chauffage biomasse est le premier émetteur de particules, spécifiquement en période hivernale. L'agriculture et les transports émettent aussi des polluants qui peuvent se transformer en particules secondaires.

L'OZONE (O₃)

Il est produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions complexes entre certains polluants primaires tels que les NO_x, le CO et les COV.

— LE —
SAVIEZ
—VOUS ?

Il ne faut pas confondre pollution de l'air et gaz à effet de serre (GES). Les polluants de l'air, composés de gaz toxiques ou de particules nocives, ont un effet direct sur la santé et les écosystèmes. Les GES sont responsables du changement climatique. Ils restent très longtemps dans l'atmosphère, mais ont peu d'effets directs sur la santé (à l'exception de l'ozone, qui est aussi un polluant de l'air).

LA MÉTÉO : UN FACTEUR CLÉ DE LA QUALITÉ DE L'AIR

● **LE VENT** disperse les polluants. À l'inverse, les conditions anticycloniques (temps calme avec peu ou pas de vent) favorisent l'accumulation de polluants et la transformation chimique des composants polluants, ce qui entraîne une importante dégradation de la qualité de l'air.

● **LA PLUIE** lessive l'air, mais peut devenir acide et transférer les polluants dans les sols et dans les eaux.

● **LE SOLEIL**, par l'action du rayonnement, transforme les oxydes d'azote et les composés organiques volatils en ozone.

● **LA TEMPÉRATURE**, qu'elle soit haute ou basse, agit sur la formation et la diffusion des polluants, comme les particules.

LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE, quels effets ?

La qualité de l'air a des répercussions, principalement sur notre santé et sur l'environnement. Ces effets peuvent être immédiats ou à long terme.

SUR NOTRE SANTÉ

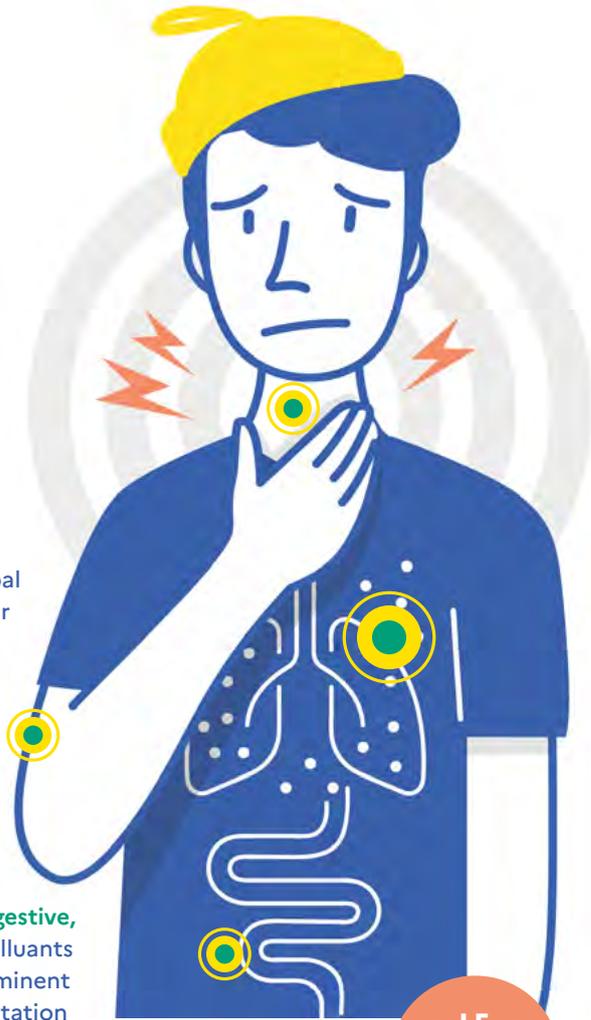
Les polluants atmosphériques peuvent nous affecter : **par voie respiratoire**, principal point d'entrée de l'air et donc des polluants

Leurs effets dépendent :

- de leur composition chimique ;
- de la taille des particules ;
- de nos caractéristiques (âge, sexe...), mode de vie (tabagisme...) et état de santé ;
- du degré d'exposition (spatiale et temporelle) et de la dose inhalée.

par voie cutanée, même si cela reste marginal

par voie digestive, lorsque les polluants contaminent notre alimentation



— LE —
SAVIEZ
-VOUS



15 000 litres

C'est le volume d'air quotidien dont a besoin un être humain pour vivre.

SUR NOTRE ENVIRONNEMENT

Les polluants atmosphériques ont des incidences.



LES CULTURES

L'ozone en trop grande quantité provoque l'apparition de taches ou de nécroses à la surface des feuilles et entraîne des baisses de rendement, de 5 à 20 %, selon les cultures.

LES ÉCOSYSTÈMES

Ils sont impactés par l'acidification de l'air et l'eutrophisation. En effet, certains polluants, lessivés par la pluie, contaminent ensuite les sols et l'eau, perturbant l'équilibre chimique des végétaux. D'autres, en excès, peuvent conduire à une modification de la répartition des espèces et à une érosion de la biodiversité.



LES BÂTIS

Les polluants atmosphériques détériorent les matériaux des façades, essentiellement la pierre, le ciment et le verre, par des salissures et des actions corrosives.

LES POLLUANTS, d'où viennent-ils ?

Les polluants atmosphériques sont nombreux dans notre environnement. Ils peuvent provenir des activités humaines ou directement de la nature et ne sont pas tous émis de façon homogène dans le temps et l'espace.

SECTEURS D'ACTIVITÉS ET ÉMISSIONS DE POLLUANTS

Sont cités ci-dessous les principaux polluants.

NO_x : oxyde d'azote

NH₃ : ammoniac

SO₂ : dioxyde de soufre

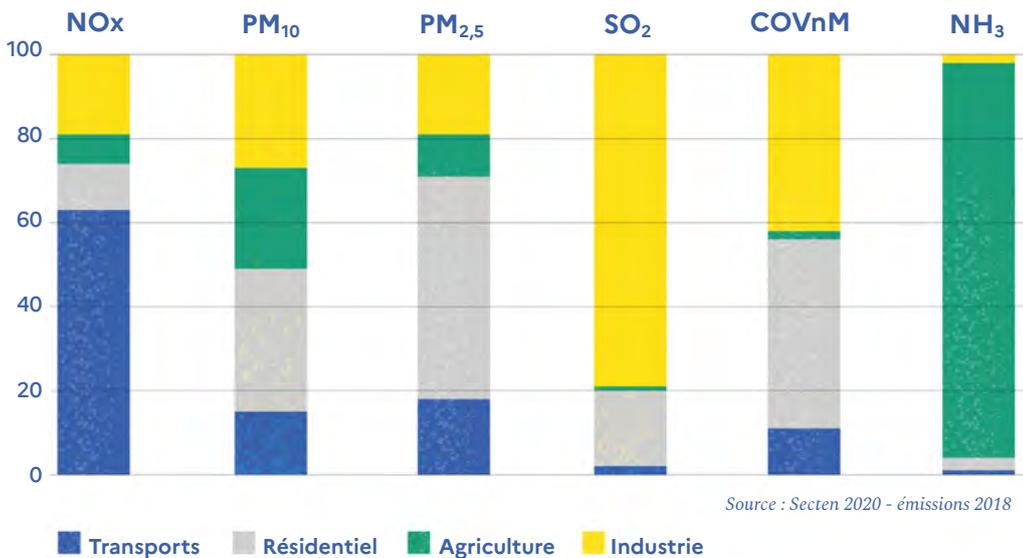
COVnM : composés organiques volatils non méthaniques

PM₁₀ et PM_{2,5} : particules en suspension, respectivement inférieures à 10 µm et 2,5 µm

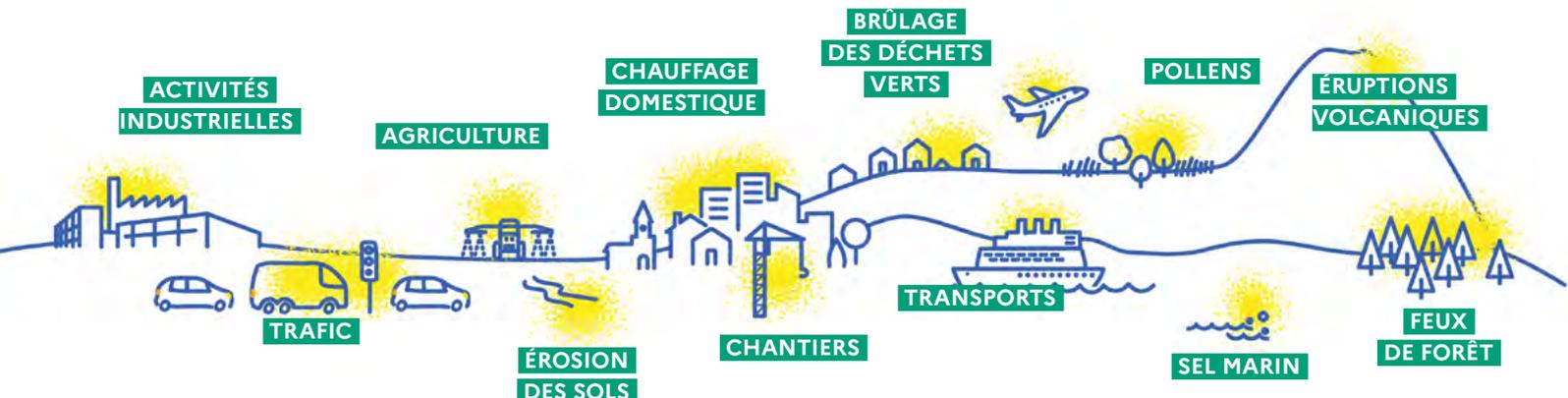


L'indice Atmo est un indicateur journalier de la qualité de l'air calculé à partir de la de la qualité de l'air calculé à partir des concentrations dans l'air de polluants réglementés tels que le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, l'ozone et les particules fines. Il qualifie la qualité de l'air sur une échelle pour informer les citoyens.

- Bon
- Moyen
- Dégradé
- Mauvais
- Très mauvais
- Extrêmement Mauvais



DES SOURCES VARIÉES D'ÉMISSIONS



QUELLE RÉGLEMENTATION pour protéger la qualité de l'air ?

La politique en faveur de la qualité de l'air s'inscrit dans une dynamique globale et nécessite des actions ambitieuses aux niveaux international, européen, national et local. Cette politique appelle l'État, les collectivités territoriales, les entreprises, les citoyens et les organisations non gouvernementales à conjuguer leurs efforts pour agir pour une meilleure qualité de l'air.



L'EUROPE, POUR FIXER LES ORIENTATIONS

La gestion de la qualité de l'air relève des politiques environnementales et sanitaires de l'Europe, en lien avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le droit européen fixe des plafonds annuels nationaux d'émissions et des valeurs limites dans l'air à ne pas dépasser, ainsi que les réglementations sectorielles (émissions industrielles, qualité des carburants, émissions des véhicules...).

L'ÉTAT, POUR ÉLABORER LES POLITIQUES PUBLIQUES

L'État est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques nationales de surveillance de la qualité de l'air, de réduction des émissions polluantes et de diminution de l'exposition de la population aux polluants au quotidien et lors des épisodes de pollution. Le respect des valeurs limites dans les délais les plus courts possibles nécessite un travail conjoint entre l'État et les collectivités territoriales.

LES COLLECTIVITÉS, POUR AGIR AU QUOTIDIEN POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE L'AIR

Chaque collectivité (région, département, groupement intercommunal, commune) contribue, en fonction de ses compétences légales, à améliorer la qualité de l'air. Compte tenu de leurs compétences, notamment en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de mobilité, de voirie et de circulation, les collectivités territoriales et leur groupement sont des acteurs clés de la réduction de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques. L'implication des élus locaux est essentielle pour la mise en œuvre des outils locaux tels que les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et les zones à faibles émissions mobilité, ou encore la contribution aux plans de protection de l'atmosphère (PPA).

— LE —
SAVIEZ
-VOUS



Obligatoire dans les communautés urbaines et les métropoles, la compétence qualité de l'air est optionnelle dans les communautés de communes et communautés d'agglomération. Cependant, un grand nombre de communautés d'agglomération a fait le choix de cette compétence. La Région est chef de file pour la qualité de l'air.

PCAET ET PPA, quel rôle pour les collectivités ?

Pour agir pour la protection de la qualité de l'air, les collectivités éligibles mettent en place, des plans d'action climat-air-énergie (PCAET) avec les acteurs locaux, en cohérence avec les objectifs des plans de protection de l'atmosphère (PPA) élaborés par les préfets, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Un moyen de renforcer le rôle des agglomérations et intercommunalités.



LE PCAET UN NOUVEAU PLAN POUR AGIR À L'ÉCHELLE LOCALE

◆ UNE COMPÉTENCE QUALITÉ DE L'AIR RENFORCÉE

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite Lom, renforce la prise en compte de la qualité de l'air dans les plans climat-air-énergie (PCAET). Ces plans s'adressent aux EPCI de plus de 20000 habitants, qui ont désormais l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un PCAET et d'y intégrer un plan d'action en faveur de la qualité de l'air.

◆ DES OBJECTIFS AMBITIEUX

Les agglomérations et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 100000 habitants et ceux

couverts par un PPA (voir ci-contre), doivent ainsi réaliser un plan d'action pour atteindre des objectifs biennaux à compter de 2022. Ces objectifs doivent être, en termes de réduction des émissions, au moins aussi ambitieux que les objectifs de réduction prévus par le Plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA). En termes de concentrations, ces plans doivent permettre de respecter les normes réglementaires le plus rapidement possible, et au plus tard en 2025.

◆ DES MESURES CONCRÈTES POUR RÉDUIRE LES ÉMISSIONS ET L'EXPOSITION

Les territoires dépassant

de manière régulière les valeurs limites pour au moins un polluant réglementé doivent mettre en place une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m). Cet outil peut également être mobilisé par des collectivités volontaires. Pour tous les territoires intégrant un plan d'action pour l'air à leur PCAET, le plan d'action prévoit également des solutions pour réduire l'exposition des établissements recevant du public sensible à la pollution atmosphérique.



LES PPA UN CADRE POUR CONTENIR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

◆ UN PLAN CIBLÉ

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) sont élaborés par le préfet dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et cibles réglementaires de qualité de l'air sont dépassées ou risquent de l'être. Ils sont mis en œuvre par l'État, avec les collectivités, les intercommunalités et les acteurs locaux.

◆ LE CONTENU DES PPA

Les plans de protection de l'atmosphère précisent le périmètre de la zone concernée par la pollution de l'air, les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air, ainsi que les objectifs de réduction des émissions polluantes par secteur.

Ils comportent également les principales mesures (réglementaires ou volontaires) à prendre pour réduire la pollution de fond et pendant les épisodes de pollution, et l'organisation du suivi de la mise en œuvre des mesures par tous les acteurs. Ils précisent le délai – qui doit être le plus court possible – sous lequel les normes réglementaires de qualité de l'air seront respectées.

◆ UNE ACTION COORDONNÉE PAR PLUSIEURS ACTEURS

Les PPA reposent sur la coopération de différents acteurs locaux.

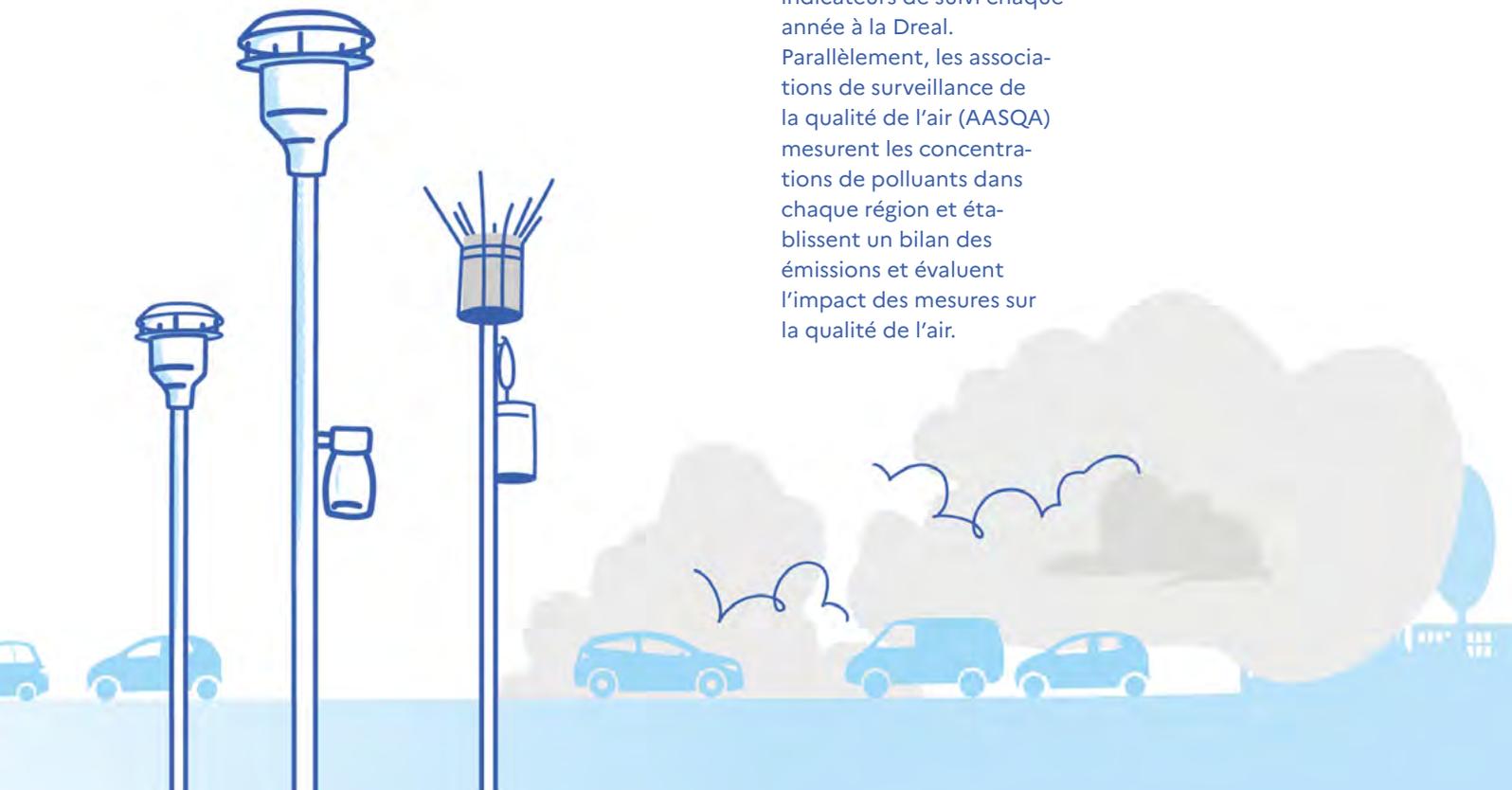
Le préfet décide de l'élaboration ou de la mise en révision du PPA, en arrête le périmètre, puis charge la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de réaliser le PPA. La Dreal est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de certaines actions du PPA et présente chaque année un bilan du suivi des mesures. Les collectivités sont associées à la phase d'élaboration du PPA, mettent en œuvre les mesures dont elles ont le pilotage (urbanisme et mobilité, gestion des déchets verts, etc.) et communiquent des indicateurs de suivi chaque année à la Dreal.

Parallèlement, les associations de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) mesurent les concentrations de polluants dans chaque région et établissent un bilan des émissions et évaluent l'impact des mesures sur la qualité de l'air.

– LE –
SAVIEZ
-VOUS



50%
*de la population
est concerné
par les PPA
en France.*



AGIR POUR LA QUALITÉ DE L'AIR, *quelles compétences pour les collectivités ?*

Les collectivités territoriales et les intercommunalités sont en première ligne pour garantir à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé, par la mise en place d'actions ambitieuses et concrètes. Pour ce faire, elles ont la compétence pour agir en matière de mobilité et d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'orientations de leurs dotations budgétaires.

POUR AGIR DE FAÇON TRANSVERSALE

- contribuer aux plans d'action de l'État, en communiquant chaque année au préfet toute information utile sur les actions engagées en faveur de la qualité de l'air ;
- participer aux appels à projets en faveur de la qualité de l'air (ministère en charge de l'Écologie, Ademe) ;
- participer à la gouvernance des associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) et

contribuer au financement de leurs missions ;

- communiquer sur la qualité de l'air (chronique et épisodes de pollution) auprès des différents publics (particuliers, entreprises, agriculteurs, etc.), participer à la Journée nationale de la qualité de l'air, relayer les messages du PPA et les bonnes pratiques.

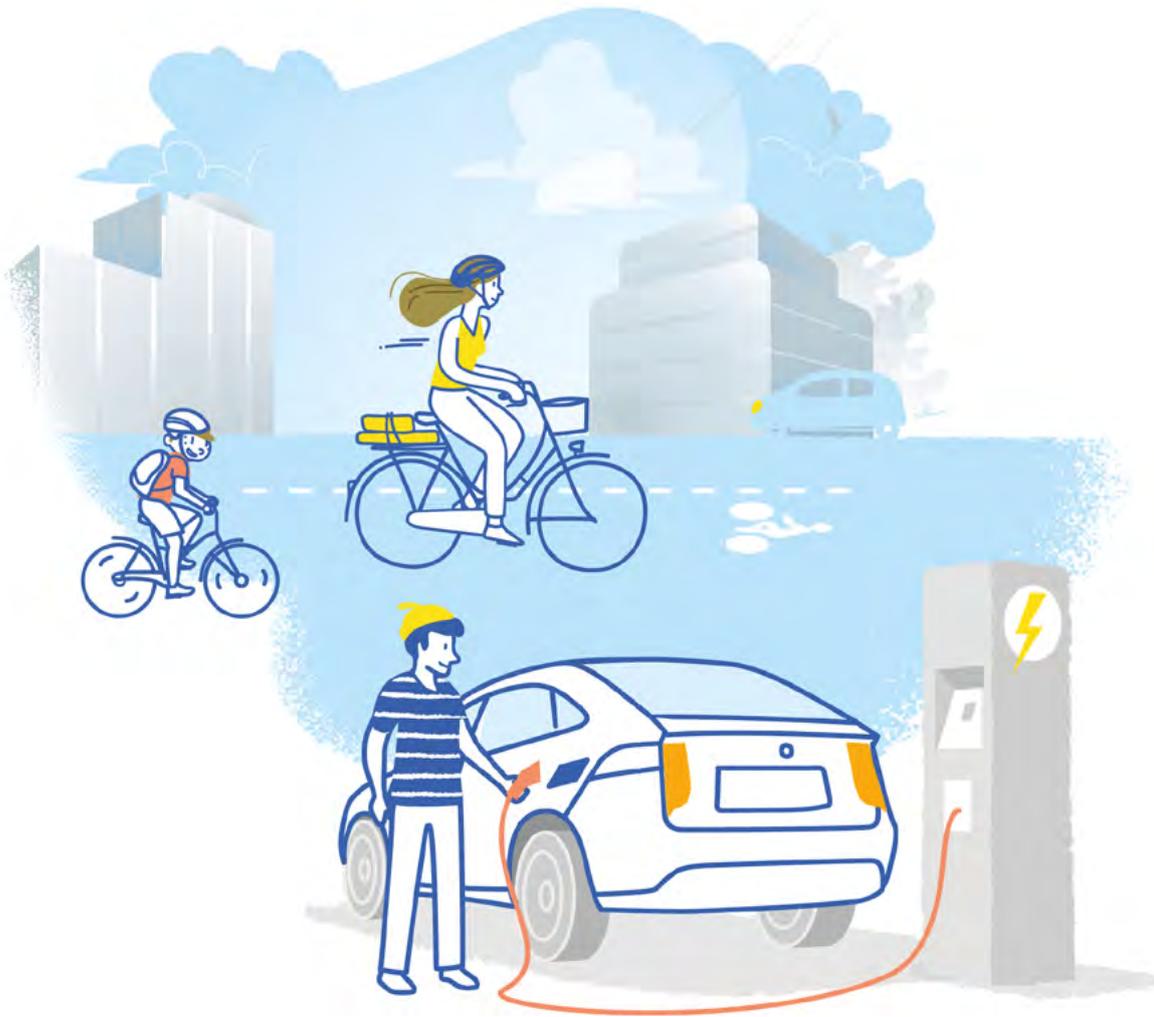


POUR AGIR SUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL TERTIAIRE

- élaborer et mettre en œuvre des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) ;
 - allouer des aides financières pour renouveler les appareils de chauffage peu performants (par exemple le fonds Air-bois) ;
 - sensibiliser et faire appliquer les interdictions et prescriptions techniques
- pour préserver la salubrité publique (respect de l'interdiction du brûlage à l'air libre, respect des prescriptions techniques relatives aux installations de combustion) ;
- développer des réseaux de chaleur.

POUR AGIR SUR LE SECTEUR INDUSTRIEL

- contrôler et surveiller les installations non classées (petites chaufferies, travaux, etc.) ;
- travailler à l'aménagement du territoire pour réduire l'exposition de la population et notamment les établissements recevant des personnes sensibles à la pollution de l'air (PLUi, PLU, Scot).



Les collectivités territoriales et les intercommunalités concourent, avec l'État, chacune dans leur domaine de compétences et dans les limites de leur responsabilité, à la mise en œuvre du droit à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Pour développer les compétences des agents en matière de transition écologique, les collectivités peuvent s'appuyer sur les itinéraires de formation développés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, à destination des directeurs ou directrices et cadres en charge de l'environnement, de l'urbanisme et de l'aménagement durable, des déplacements et du transport. Plus d'informations sur : <https://www.cnfpt.fr/>

POUR AGIR SUR LE SECTEUR DU TRANSPORT

- élaborer et mettre en œuvre des plans de mobilité ;
- construire, aménager et entretenir les voiries communales ;
- exercer son pouvoir de police de circulation sur les voies communales, notamment par la mise en place de zones à faibles émissions mobilité ZFE-m (voir page 6) ;
- exercer son pouvoir de police du stationnement (réservation d'emplacements aux véhicules électriques, à ceux utilisés en covoiturage ou labellisés auto-partage par exemple) et de la tarification (modulation en fonction des émissions polluantes) ;
- déployer des voies réservées au covoiturage et aux véhicules à faibles émissions ;
- construire et aménager des pistes cyclables, pérennes ou de transition, des places de stationnement vélos et EDP (Engins de Déplacement Personnel), des aires de covoiturage, et installer des points de recharge électriques pour favoriser la mobilité durable ;
- encourager l'utilisation des mobilités partagées en indemnisant les covoitureurs (passagers et conducteurs), en déployant et réglementant les services en free floating (trottinettes, vélos, voitures...) ;
- déployer des services d'information multimodale et de billettique (Mobility as a service, MaaS, par exemple) ;
- développer l'utilisation de véhicules propres en proposant des aides financières pour l'achat de ces véhicules (vélos à assistance électrique notamment) ;
- établir des règles d'urbanisme pour favoriser les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.) ;
- faire l'acquisition de bus et autocars à faibles émissions pour les services publics de transport ;
- favoriser la logistique urbaine durable (vélos cargos, VUL électriques...).





EN PRATIQUE

au sein des communes engagées



Adobe Stock

À Rennes, la logistique du dernier kilomètre

Optimiser la gestion des flux de marchandises de l'aire urbaine, tel est l'objectif de la démarche engagée depuis 2012 dans la métropole de Rennes. Une réflexion prospective a permis d'aboutir à un plan d'actions 2015-2017 qui prévoit notamment la création d'un plan de circulation des marchandises dans le centre-ville, le repositionnement des aires de livraison, l'expérimentation de boîtes à colis ou de la livraison de colis sur les lieux de travail... Autant de mesures qui contribuent à réduire la congestion en ville, diminuer les consommations énergétiques et les émissions de polluants, améliorer le coût et la qualité de la livraison du dernier kilomètre, tout en favorisant l'activité économique.

Encourager la pratique du vélo en Occitanie

En Occitanie, le schéma directeur cyclable, prévu dans le projet Mobilités 2020.2025.2030, est l'illustration d'une nouvelle ambition pour la politique cyclable à l'échelle du territoire de Toulouse Métropole, des communautés d'agglomération de Muretain Agglomération et du Sicoval, des communautés de communes de la Save-au-Touch et des Coteaux de Bellevue. Ce schéma se décline en 14 actions à mettre en œuvre d'ici 2030, parmi lesquelles la création d'un réseau express vélo de 370 km, la mise à disposition d'un bouquet de services (location, réparation, etc.) pour tous les publics et territoires, ou encore la mise en place d'outils de comptage pour mieux connaître les pratiques.



Gérard Crossay/Terra



Le broyage des déchets végétaux en Savoie

Le brûlage des déchets végétaux, fortement émetteur de polluants, est interdit. En Savoie, d'autres alternatives sont proposées aux particuliers, notamment l'utilisation de broyeurs à branches. Le broyat de bois obtenu est valorisé sur place, notamment en paillage auprès des plantations.

Ainsi la Communauté d'agglomération Grand Lac a fait l'acquisition de broyeurs à branches permettant de broyer de gros volumes, mis gratuitement à la disposition des habitants. Le matériel est mutualisé et disponible dans les communes volontaires du territoire par tranche de quinze jours selon un planning annualisé. En complément, la collectivité propose également une aide financière à la location de broyeur, réservée aux particuliers ; le montant de l'aide se monte à 38 € pour une demi-journée et 60 € pour une journée entière.

2 ZFE-m en Rhône-Alpes

Grenoble et Lyon sont deux des communes françaises ayant d'ores et déjà mis en place des zones à faibles émissions mobilité. Ces communes ont respectivement introduit en mai 2019 et janvier 2020, sur une partie de leur territoire et, sur la base des vignettes Crit'air, des mesures de restriction visant, à ce stade, les véhicules utilitaires légers et des poids lourds les plus polluants, en proposant :

- un calendrier de renforcement progressif de ces mesures ;
- aide et assistance, en complément des aides nationales, pour accompagner les professionnels dans l'acquisition de véhicules moins émissifs.



Pour en apprendre plus sur la pollution de l'air,
vous pouvez consulter
ecologique.gouv.fr

rubrique Politiques publiques/Air/Air extérieur

Retrouvez aussi :



Mieux respirer, c'est ça l'idée!
Agir pour la qualité de l'air

Juin 2020



Agir pour la qualité de l'air
Aménagement du territoire et
qualité de l'air : l'importance
des documents d'urbanisme

Septembre 2020



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

